

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

**AB MULLER CONSEILS**  
**Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 EUR**  
**Siège social : [REDACTED]**  
**817 809 486 RCS MULHOUSE**

---

**Procès-verbal des décisions de l'associée unique**  
**en date du 13 mars 2024**

Le 13 mars 2024, à 18 heures, au siège social,

Madame Betty MULLER,  
demeurant à [REDACTED]

Associée unique détenant la totalité des 100 actions de 10 EUR de valeur nominale chacune composant le capital de la société AB MULLER CONSEILS, et par ailleurs liquidateur de la société, a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte
- Constatation de la clôture de la liquidation
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
- Pouvoirs en vue des formalités

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique approuve les opérations de liquidation, ainsi que le compte définitif de liquidation tel qu'elle l'a établi, arrêté à la date du 30 novembre 2023, faisant apparaître un solde positif de 16 128,77 EUR.

**DEUXIEME DECISION**

Compte-tenu que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 16 128,77 EUR, l'associée unique décide de procéder au remboursement du capital social à concurrence de la société de 1 000 EUR et de s'attribuer le boni de liquidation qui s'élève dès lors à la somme de 15 128,77 EUR.

Le boni de liquidation est mis en paiement ce jour.



L'associée unique, après avoir rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué, prend acte que :

- sauf dispense (revenu fiscal de l'avant-dernière année inférieur à 50 000 EUR pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 EUR pour ceux soumis à imposition commune), les revenus de capitaux mobiliers sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, dont le taux est de 12,8 %, outre les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit une retenue à la source opérée par l'établissement payeur de 30 %.

Le prélèvement forfaitaire non libératoire, perçu à titre d'acompte, s'impute sur l'imposition définitive établie l'année suivant celle de la perception des dividendes, calculée par application du taux forfaitaire de 12,8 % (PFU).

- par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU), les revenus mobiliers peuvent, sur option expresse et irrévocable du contribuable, être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2. du Code Général des Impôts).

L'option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre de l'année d'imposition. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

En cas d'option pour le barème progressif, les revenus de capitaux mobiliers sont éligibles, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts, et une fraction de la CSG est déductible sur le revenu imposable de l'année de son paiement, en application de l'article 154 quinquies, II du Code Général des Impôts.

### **TROISIEME DECISION**

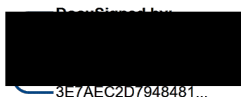
En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'associée unique donne quitus de sa gestion au liquidateur et constate la clôture de la liquidation de la société AB MULLER CONSEILS dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

**Madame Betty MULLER**

DocuSigned by:  
  
3E7AEC2D7948481...